

DÉPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,  
Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'un démanchement doit être réalisé 9 route de Pors Mabo par le  
Point d'Appui ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon  
ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -

\* \* \*

ARTICLE 1 : Du mardi 6 décembre au vendredi 9 décembre 2022, la circulation des  
véhicules, 9 route de Pors Mabo, sera alternée par panneaux B15 et C18 sur  
décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le Point  
d'Appui pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise  
en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies  
conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 24 novembre 2022

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint en charge de l'espace urbain,  
du patrimoine communal et de la voirie  
Yannick HALNA

